

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles R216-4 et suivants, R421-14 et 421-15 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement
- VU** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale
- VU** le décret 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019
- VU** la convention de partenariat relative à la Cité scolaire de Challans entrée en vigueur le 24 août 2015,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Des dotations annuelles de crédits de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 569 596 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 1 ;

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 569 596 € ;

APPROUVE

La dérogation au règlement budgétaire et financier ;

ATTRIBUE

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 12 071 € au lycée Ambroise Paré au titre du fonctionnement du service Partagé « lingerie » ;

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 12 071 € ;

APPROUVE

Les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 2 ;

ATTRIBUE

Les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 3 ;

ATTRIBUE

à l'association de soutien et d'accompagnement des jeunes sportifs une subvention de fonctionnement forfaitaire de 180 000 € à l'ASAJIS au titre de la dixième année de fonctionnement de la résidence jeunes sportifs du Mans ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 180 000 € ;

APPROUVE

la convention afférente figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

La Présidente à la signer ;

APPROUVE

L'avenant n° 1 à la convention relative à la Cité scolaire de Challans figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

La Présidente à le signer ;

AFFECTE

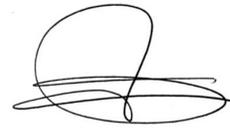
Une autorisation d'engagement de 90 000 € pour l'acquisition de licences d'utilisation du logiciel Easylis auprès de l'UGAP dans le cadre de la démarche d'approvisionnement de proximité des lycées ;

AFFECTE

Une autorisation de programme de 47 882 € pour la prise en charge directe par la Région

d'équipements de restauration dans le cadre de la démarche d'approvisionnement de proximité des lycées selon l'annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs